



### LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de secteur
- A Limite de zone
- Domaine public ferroviaire
- Espace boisé classé à protéger
- Emplacement réservé avec N° de référence

N° Emplacement Réserve	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Parcelles Intéressées	Superficie
1	Attribution d'un terrain à bâtir	Commune	Section AN, n°182p, n°183p & n°189	934 m²
2	Création d'un espace de manège	Commune	Section AM, n°213	1204 m²
3	Création d'un terrain récréatif	Commune	Section AP, n°27p, n°79p, n°80p, n°81p, n°84p, n°38p, n°116p & n°417p	248 m²
4	Élargissement de voie	Commune	Section AD, n°120p	592 m²
5	Création d'une zone d'arrêt des gens du voyage	Commune	Section A, n°315p, n°208p & n°209p	4020 m²
6	Création de voie	Commune	Sections AX, n°340p et 341p	600 m²
7	Création de voie	Commune	Section AP, n°194p	954 m²
8	Terrain de sport	Région	Section AP, n°18 & n°231p	1,03 ha
9	Création de voie	Commune	Section AP, n°8p	421 m²
10	Espaces à reboiser	Commune	Section AT, n°345	8377 m²
11	Création de voie	Commune	Section AP, n°113p & n°117p	1003 m²
12	Création de voie	Commune	Section E1, n°11p & n°12p	604 m²
13	Création de voie	Commune	Section E1, n°27p	988 m²
14	Création d'un espace vert	Commune	Sections AM, n°274 et 275	308 m²

DEPARTEMENT du NORD  
 — • • • —  
**Commune de FOURMIES**  
 (N° Insee: 59 249)  
**MODIFICATION N°3**  
 — • • • —

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Document N° 4**  
**PLAN DE ZONAGE**

*Planche N° 2/4*  
**Echelle 1/5000**

**DEFINITIONS DES ZONES :**

**U : Zone Urbaine**

- UA : Zone urbaine centrale à vocation mixte, comportant de l'habitat, des activités, des équipements et des services
- UA1 : Zone urbaine centrale à vocation mixte, comportant de l'habitat, des activités, des équipements et des services, situés en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UA2 : Zone urbaine correspondant au quartier historique du centre ville
- UA3 : Zone urbaine correspondant au quartier historique du centre ville, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UA4 : Zone urbaine correspondant à un secteur à haut niveau d'équipements publics et comprenant des immeubles de logements collectifs
- UB : Zone urbaine péri-centrale comportant de l'habitat et des activités
- UB1 : Zone urbaine péri-centrale comportant de l'habitat et des activités, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UC : Zone urbaine périphérique comportant un bâti résidentiel aéré et des activités non nuisantes
- UC1 : Zone urbaine périphérique comportant un bâti résidentiel aéré et des activités non nuisantes, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UD : Zone urbaine périphérique de forte densité à vocation résidentielle
- UE : Zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, hôtelières ou de services
- UE1 : Secteur proche d'une zone d'habitat, n'admettant que des activités non nuisantes
- UE2 : Secteur correspondant au parc d'activités de la Marlière
- UE3 : Zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, hôtelières ou de services, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UF : Zone destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales
- UF1 : Secteur destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales, située en zone inondable d'aléas 1 à 3
- UG : Zone uniquement destinée à recevoir une urbanisation pavillonnaire et des activités de services
- UH : Zone correspondant au site du centre hospitalier de Fourmies

**AU : Zone A Urbaniser**

- 1AU1 : Zone urbanisable sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble à court et moyen terme
- 1AU2 : Secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'habitat favorisant le renouvellement urbain
- 1AU3 : Secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'habitat concernant les extensions péri-urbaines
- 1AU4 : Secteur destiné à l'urbanisation à vocation d'activités
- 2AU : Zone destinée à l'extension de l'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat

**A : Zone Agricole**

- A : Zone non équipée et protégée au titre de l'activité agricole

**N : Zone Naturelle**

- N : Zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation, en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent
- N1 : Zone naturelle où les extensions mesurées d'habitations existantes sont autorisées
- N2 : Zone naturelle soumise au risque d'inondation de l'Helpe Mineure, zone d'expansion de crue
- N3 : Zone naturelle réservée à l'implantation de jardins familiaux
- N4 : Zone naturelle où sont autorisés les équipements de loisirs
- N5 : Zone naturelle destinée à l'accueil des gens du voyage

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction